

RÉUNION DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le **VINGT SIX JANVIER**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2016.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Jean-Claude **BOLOGNINI** ; Jean-Jacques **DULAURIER** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Eric **FLESCHE** ; Christian **RICHARD** ; Patricia **BONNIN-BLOIS** ; Caroline **CHAPUT** ; Joël **BERNARD** ; Véronique **LEFEVRE** ; Elisabeth **HENRY** ; Christophe **GILARDI** ; Georges **DENYS** ; France **LASFARGUES** ; Gérard **THOMAS**.

ABSENTS : Patrick **LESUEUR** ; Françoise **TESTUT** ; Aurélie **RANOUBOUSSUGE** qui a donné pouvoir à Carole SOULACROIX ; Sylvie **PUYAU** qui a donné pouvoir à Patricia BLOIS.

Carole BARRAN-SOULACROIX et Jean-Claude BOLOGNINI sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation des conventions de servitude entre la Commune et le SDEE 47
- 2- Demande de subvention départementale - création d'une classe supplémentaire et extension du restaurant scolaire
- 3- CAGV schéma de mutualisation des services
- 4- Présentation du rapport d'activité 2014 de la Masse et de la Laurendanne
- 5- Transformation du syndicat mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne en syndicat mixte à la carte.
- 6- Ouverture d'un poste à 35h d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 7- D.I.A

Est ajouté à l'ordre du jour après accord unanime du Conseil Municipal

- 8- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 9- Demande de participation financière exceptionnelle à la Mairie pour la manifestation Taurine organisée par l'association Peña Porta Gayola

Questions diverses

M. Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance et, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

1 - Approbation des conventions de servitude entre la Commune et le SDEE 47

Délibération : D-2016-01

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure deux conventions de servitude sur les parcelles cadastrées :

- section AH situé à « BAROU » portant sur l'affaire SECURISATION BT POSTE DE BAROU
- section AC 195 et 196 (162 avant division) situé « Le Bourg » portant sur l'affaire LOPUB MAIRIE au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution publique.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré.

**2 - Création d'une classe supplémentaire à l'école primaire et extension du restaurant scolaire –
Demande de subvention départementale**
Délibération : DCM002-2016

M. Lionel FALCOZ, Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des aménagements à l'école et à la cantine, suite à la décision de l'Education Nationale de créer une classe supplémentaire en élémentaire à la rentrée scolaire 2015.

Vu l'augmentation des effectifs qu'implique cette ouverture, les locaux de la cantine deviennent trop exigus pour recevoir l'ensemble des élèves. La réflexion d'un deuxième service ne peut aboutir au regard du temps de pause entre 12h et 13h30. Un aménagement par l'installation « d'algécos » semble le plus judicieux.

Après délibération, et présentation des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'engager des investissements pour un montant de **37 354.18€ HT soit 44 825.02€ TTC** comprenant :
 - une dotation de la nouvelle classe en équipements et mobiliers nécessaires à son fonctionnement.
 - l'installation et l'aménagement « d'algécos » sur le terrain jouxtant la cantine
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au Département du Lot-et-Garonne ainsi qu'une réserve parlementaire.
- d'approuver le plan de financement suivant :

total du programme TTC	44 825.02
○ Subvention de l'Etat DETR : 25% du HT	9 338.55
○ Subvention du Département : 27.81% HT	10 388.00
○ Réserve parlementaire (estimation)	5 000.00
○ Autofinancement de la commune	20 098.47

Fait et délibéré.

3 - CAV – Schéma de mutualisation des services
Délibération : D-2016-03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le courrier du 29 décembre 2015 M. le Président de la CAGV lui a transmis la délibération n°129/2015 du conseil communautaire du 18 décembre 2015 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le projet de schéma de mutualisation des services de la CAGV.

Monsieur Joël BERNARD craint par rapport à la mutualisation la disparition à terme des petites communes.

Monsieur Georges DENYS lui répond que la mutualisation est inévitable.

Le cabinet chargé de l'étude a démontré que plus la ville était éloignée du centre de décision moins il y avait d'intérêt à la mutualisation.

Monsieur le Maire a précisé que la présentation du schéma n'avait valeur que de consultation et se voulait être un sujet de réflexion de fond.

M. Le Maire présente les objectifs de la mutualisation qui sont les suivants :

➤ un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres : cet objectif passe par la mise en perspective et en adéquation des projets communautaires et desdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire.

➤ un outil de perspective permettant de réfléchir en amont sur le niveau de services attendus sur le territoire, sur la mise en adéquation des moyens humains et des actions qu'il est envisagé de développer, sur l'évolution des modes opératoires de l'exercice des compétences du bloc local et sur la meilleure coordination possible de son administration. Ainsi, la mutualisation des moyens doit non seulement viser la rationalisation mais aussi l'optimisation des moyens, notamment dans un cadre budgétaire restreint.

➤ un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma de mutualisation, ce dernier, en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, constitue un outil de pilotage servant le projet de territoire.

Conformément à l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les communes membres de la CAGV doivent se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation des services.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au schéma de mutualisation des services, étant entendu qu'il est facultatif, par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Caroline CHAPUT, Patricia BLOIS, Sylvie PUYAU qui a donné pouvoir à Madame Patricia BLOIS, Véronique LEFEVRE, Eric FLESCHE, Jean-Jacques DULAURIER) et 1 CONTRE (Joël BERNARD)

Fait et délibéré.

4 - Présentation du rapport d'activité du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne pour l'exercice 2014

Délibération : D-2016-04

M. le Maire rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.»

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne est présenté à l'Assemblée par M. FALCOZ Maire de la Commune.
La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité,

- **de prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, transmis par le Président, pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré

5 - Transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne en syndicat mixte à la carte : élaboration des statuts et définition des clés de répartition.

Délibération : D-2016-05

Le syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne entame une modification de ses statuts pour se transformer en syndicat mixte fermé « à la carte ». Cette procédure est rendue nécessaire afin de clarifier la situation juridique entre l'Agglomération d'Agen, le Syndicat et ses communes membres, mais également se conformer au contenu de la loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'objet du Syndicat s'articulera autour de deux axes :

- Les missions communes
- Les missions optionnelles liées au bassin versant

Le projet de statuts est joint en annexe.

Oùï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable** à la création d'un syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, dont le sigle est SMAML ;

- **de valider** les nouveaux statuts du SMAML tels que présentés en annexe ;

- **de fixer** les clés de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge des communes membres du Syndicat telles que présentées en annexe aux statuts ;

- **de notifier** la présente décision au Maire de chacune des communes membres et au Président de l'Agglomération d'Agen, les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire devant être obligatoirement consultés ;

- **de demander** à M. le Préfet de Lot-et-Garonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;

- **de charger** M. le Président/Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré.

6 - Ouverture d'un poste à 35h d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Délibération : D-2016-06

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la volonté de la CAGV de créer un guichet unique de la Petite Enfance à Laroque-Timbaut, cette mission a été confiée à Mme Edith SANSOT, précédemment mise à disposition à mi-temps auprès de la commune de Laroque-Timbaut. Il convient donc de remplacer le départ de Mme SANSOT sur cette fonction.

La personne recrutée aura pour tâches principales notamment : comptabilité et gestion financière des budgets communaux et CCAS, ainsi que les budgets annexes, chargé de prévention, gestion des régies, gestion financière des concessions. Elle assistera la Secrétaire Générale sur la gestion et le suivi des dossiers de fond, ainsi qu'elle suppléera l'agent d'accueil en son absence. La définition du poste sera précisée avec le CDG 47 durant la phase de recrutement.

M.DENYS demande pourquoi alors qu'un mi-temps suffisait le Maire souhaite recruter un temps complet en période de restriction budgétaire.

M. le Maire répond qu'un mi-temps ne suffit pas, au regard de la charge de travail et des retards pris ces derniers mois, et que l'enveloppe budgétaire sera sensiblement la même compte tenu du profil du poste ouvert. Le recrutement sera normalement finalisé le 04 avril 2016.

Suite à une digression concernant l'audit M. BOLOGNINI est intervenu en demandant de s'en tenir à l'ordre du jour et en rappelant que l'audit serait abordé dans les meilleurs délais en commission à huis-clos.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de comptable à temps complet pour l'exercice des différentes missions décrites ci-dessus à compter du 04 avril 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il pourra dans ce cas justifier d'un diplôme universitaire collectivités territoriales en milieu rural.

Le traitement sera calculé par référence au minimum à l'indice brut 321.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 rédacteur (Cat.B)

En fonction du candidat retenu, les postes non pourvus seront par la suite supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal vote cette proposition par **15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Georges DENYS et France LASFARGUES)

Fait et délibéré.

7 - D.I.A.

Délibération : D-2016-07

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal deux déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour deux ventes devant se réaliser sur la Commune, située en zone AU2 et U2 du PLU. Le droit de préemption urbain (DPU) étant transféré à la CAGV, la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

- o SARL de l'HIPPODROME : 5 rue des Bleuets, maison d'habitation de 91m²
- o CROCHET Francis / CROCHET Josiane : 5 lotissement le Comte, maison d'habitation de 80m²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour ces deux ventes.

Fait et délibéré.

8 - Demande de participation financière exceptionnelle de la Mairie à la manifestation Taurine organisée par l'association Peña Porta Gayola

Délibération : D-2016-08

M. François CAMIADE, Président de l'association, présente le projet de son association pour l'année 2016, dans le cadre des subventions des projets, qui est prévu d'avoir lieu à l'occasion de la fête de Saint Germain : un encierro de vachettes.

Après une présentation et un historique de l'association, M. CAMIADE détaille ce qu'assumera la Peña Porta Gayola et ce qu'il demande à la Municipalité.

Lors de l'encierro l'association assumera :

- l'impression des affiches
- l'installation d'une petite arène
- le balisage du parcours
- souscritra une assurance spécifique
- et recueillera la décharge de responsabilité auprès de chaque participant.

Les attentes de cette manifestation :

- coopération efficace avec le comité des fêtes
- aide financière de la commune de 1 690€

Monsieur le Maire précise que ce type d'animation participera activement au dynamisme de la commune. Considérant le montant demandé, il propose en fonction du résultat obtenu de diminuer la subvention si il y a bénéfice.

M. GILARDI propose à l'inverse d'aider l'association en cas de perte.

M. THOMAS propose de fixer dans ce cas un plafond maximum.

M. FLESCHE attire l'attention sur le risque de créer un précédent et de se retrouver avec plusieurs projets de cette envergure auquel cas la commune ne pourrait plus suivre financièrement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 690 € avec un maximum de 2 500€ en cas de déficit. En cas de bénéfice la subvention pourra être abaissée jusqu'à 1 300 €.

Fait et délibéré.

Questions et informations diverses

SDEE 47 Bornes électriques

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier transmis par le SDEE 47 informant la commune que la participation pour la pose des bornes électriques est gratuite, l'opération est prise en charge intégralement par l'ADEME, le Département et le SDEE 47.

Dossier Edéniales

Monsieur Joël BERNARD demande la parole.

Il fait état de l'article paru le 20/01/2016 à l'occasion des vœux de l'opposition à la population Roquentine et notamment pour ce qui concerne le dossier des Edéniales.

Il relate l'article dans son intégralité "Quid des solutions miracles pour ouvrir les Edéniales en 2015".

Monsieur BERNARD rappelle que le projet en question est un projet de l'ancienne municipalité.

Que les engagements pris par la nouvelle équipe étaient d'engager les actions nécessaires pour sortir du groupement en accord avec l'opposition et réduire les charges financières qui pèsent de fait sur la commune.

Monsieur le Maire en qualité de Président du CCAS a convoqué les membres de cette commission à laquelle Monsieur Gérard THOMAS était présent à une rencontre avec les représentants des propriétaires et Messieurs BOTTEMANE et COSTE qui ont monté une nouvelle association.

Ce sont eux qui ont fait état d'une ouverture en Mars ou Avril 2015 sans toutefois répondre aux nombreuses questions relatives aux coûts et au fonctionnement.

Comme il a été indiqué en Conseil deux familles sont venues s'installer dans la structure mais la Directrice de l'action sociale du Département à adresser plusieurs courriers aux intéressés consultable en Mairie faisant état d'un refus d'agrément et par voie de conséquence les familles sont reparties.

Monsieur BERNARD a eu un contact téléphonique avec la Directrice de l'action sociale du Département qui a fait état de relations pour le moins complexes entre Monsieur BOTTEMANE et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

L'opposition a réagi en disant que Monsieur le Maire s'était engagé à régler ce dossier et que cela figurait dans notre programme.

Monsieur le Maire a ensuite repris la parole sur ce dossier et a clos le sujet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

26 janvier 2016

2016 - 8 -

<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Aurélien RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p> 	<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Georges DENYS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente</i></p>	

Levée de séance le 26 janvier 2016 à 23h15. MR